Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de trafic départemental (PGTD) de l'A89 (département de la Corrèze)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu l'avis des conseils départementaux de Corrèze en date du 10 janvier et 9 août 2019, du Puy-de-Dôme en date du 22 août 2019, de Dordogne en date du 26 août 2019,

Vu l'avis de la préfète du Puy-de-Dôme en date du 21 juin 2019, et celui du préfet de Dordogne en date du 27 août 2019,

Considérant qu'en raison d'incidents ou d'accidents pouvant provoquer la coupure de la circulation sur l'autoroute A89, il y a lieu de prévoir un dispositif général visant à réglementer et organiser la circulation,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

Arrête

Article 1er :

Le plan de gestion de trafic départemental de l'A89 (PGTD), annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

Article 2 :

L'approbation du PGTD A89 vaut autorisation de dévier le trafic de véhicules sur un des itinéraires alternatifs décrits dans le volet technique, et dérogation aux arrêtés municipaux d'interdiction faite aux poids lourds de traverser les agglomérations, pour une durée inférieure à trois heures, en cas d'évènements imprévisibles perturbant la circulation sur l'A89.

Article 3 :

Le président du conseil départemental de la Corrèze, le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, le président du conseil départemental de Dordogne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le directeur régional ASF (Brive), le directeur de la direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO), la cellule routière zonale sud-ouest (CRZ SO), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze et dont ampliation leur sera adressée.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- le préfet de la zone de défense du sud-ouest,
- le préfet de la zone de défense du sud-est,
- le préfet de la Dordogne,
- le préfet du Puy-de-Dôme,
- la directrice de la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- le directeur de la DREAL Rhone Alpes,
- le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Mesdames et messieurs les maires de :
- en Dordogne : La Bachellerie, Peyrignac, Le Lardin-Saint-Lazare, Terrasson-la-Villedieu, Pazayac, La Feuillade.
- en Corrèze : Mansac, Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Brive-la-Gaillarde, Saint-Viance, Ussac, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Sainte-Féréole, Malemort, Saint-Hilaire-Peyroux, Chameyrat, Aubazines, Cornil, Tulle, Laguenne, Naves, Seihac, Saint-Jal, Lagraulière, Espartignac, Gimel-les-Cascades, Saint-Priest-de-Gimel, Eyrein, Corrèze, Montaignac-Saint-Hippolyte, Rosiers-d'Egletons, Egletons, Darnets, Maussac, Combressol, Saint-Angel, Ussel, Mestes, Valiergues, Aix, Saint-Fréjoux, Eygurande, Merlines, Monestier-Merlines, Feyt.
- dans le Puy-de-Dôme : Bourg-Lastic, Saint-Sulpice, Saint-Julien-Lavèze.

Tulle, le 23 MARS 2020

Le préfet de la Corrèze

Frédéric VI